



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 339

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les décisions qui concernent les opérations de promotions et de mutations des personnels de direction de l'enseignement du second degré. Il lui fait remarquer que les personnels concernés sont inquiets des conséquences de décisions rapides et craignent que les opérations de mutations ne soient faites sans les garanties d'objectivité suffisantes. Il lui demande, afin de rassurer la grande majorité des responsables de l'enseignement du second degré, s'il entend surseoir à l'exécution du calendrier de ces opérations, de façon à procéder tout d'abord aux évaluations complémentaires nécessaires.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale tient à informer l'honorable parlementaire qu'il est très attaché à une gestion claire et équitable des personnels de direction, comme d'ailleurs, de l'ensemble des personnels. Le dispositif de gestion mis en place depuis plusieurs années par ses prédécesseurs est fondé, d'une part sur la prise en compte de la qualité intrinsèque des postulants, d'autre part sur les nécessités du service. À cet égard, une gestion des personnels de direction qui ne respecterait que des critères d'ancienneté ne serait pas de nature à permettre une bonne prise en compte des situations difficiles d'exercice des fonctions. Des progrès très importants ont été faits dans la connaissance des situations des établissements et des personnels les dirigeant, à travers le dialogue entre la direction compétente, les recteurs et le développement d'un dispositif d'évaluation individuelle. Tous ces éléments ont permis de préparer le mouvement et les promotions sur des bases qualitatives non contestables. En tout état de cause, les personnels concernés doivent être rassurés quant à l'absence « garanties d'objectivité suffisantes ». Les opérations seront effectuées selon le calendrier annoncé, c'est-à-dire dans les semaines à venir, et sur les seuls critères exposés ci-dessus. Le ministre de l'éducation nationale a toutefois estimé que, sans bouleverser le travail préparatoire, ni hypothéquer le bon déroulement des opérations, tant pour les établissements que pour les personnels, il convenait d'accentuer l'approche qualitative en direction des établissements difficiles. À cet effet, 127 établissements très difficiles feront l'objet d'un surclassement à la rentrée prochaine. Un appel complémentaire de candidatures portant exclusivement sur ces établissements est en cours selon des modalités fixées par la circulaire no 93-192 du 21 avril 1993, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale. Le mouvement des personnels prendra en compte ces nouveaux éléments inspirés par le souci prioritaire de mettre à la tête des établissements très difficiles des personnels particulièrement qualifiés et motivés.

Données clés

Auteur : [M. Marsaudon Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 339

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1248

Réponse publiée le : 14 juin 1993, page 1642